

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE 1^{er} JUIN 2026**

...

CESSATION DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Patrick GRIZOU informe les administrateurs que le Conseil de TERRES DU SUD s'est réuni le 19 mai 2026 pour acter de la levée des conditions suspensives et pour fixer la date de fusion effective des deux Coopératives au 1er juin 2026.

[...]

Il précise ensuite qu'il avait fait le souhait et convenu lors du début du projet de cesser ses fonctions de Président à compter de la fusion effective.

De ce fait, il informe le Conseil qu'il convient de procéder à l'élection du nouveau Président et soumet la candidature de Monsieur Florent ESTEBENET, seul candidat.

A la demande de ce dernier, le vote se déroule à bulletin secret.

Messieurs Patrick GRIZOU et Aurélien ARTUS sont nommés Scrutateurs.

Après dépouillement, Monsieur Florent ESTEBENET est déclaré élu avec : 21 voix « Pour », 1 voix « blanc », 0 voix « contre » sur un total de 22 votants.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de déléguer à son Président, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs suivants :

- représenter la Coopérative auprès de l'Etat, des administrations publiques et tous tiers, sauf délégation particulière accordée par le Conseil d'administration, et faire toutes opérations dans l'intérêt de la Coopérative dans les conditions et limites ci-après définies ;
- retirer ou faire retirer de tous bureaux de La Poste et de toutes entreprises de transport ou de roulage, toutes lettres, dépêches, plis, colis, mandats destinés à la Coopérative et en donner décharge ;
- statuer sur tous marchés ou traités dans le cadre de la politique commerciale et d'investissement arrêtée par le Conseil d'administration ;
- faire toucher les sommes dues à la Coopérative et payer celles qu'elle doit ;
- faire ouvrir et fonctionner dans toutes maisons de banque ou établissements de crédit, tous comptes courants, comptes de dépôt ou autres, aux conditions déterminées par le Conseil d'administration, et donner toutes délégations pour leur fonctionnement ;

- faire souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce ou autres et notamment tous warrants agricoles, créer tous effets en contrepartie des récoltes apportées par les sociétaires ;
- consentir tous crédits ou avances, mais seulement dans les conditions générales normalement applicables aux opérations effectuées par la Coopérative avec ses associés ou les acheteurs des produits commercialisés par elle ;
- exercer toutes actions judiciaires au nom de la Coopérative, tant en demandant, qu'en défendant ;
- provoquer toutes résolutions de contrats, traiter, composer, compromettre et transiger en tout état de cause avec ou sans indemnité ;
- fixer les modes de libération des débiteurs et consentir toute prolongation de délais ;
- donner tous acquiescements et désistements ainsi que toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits avec ou sans paiement, consentir toutes antériorités ;
- céder et transporter toutes créances, tous loyers, toutes redevances, échus ou à échoir ;
- embaucher et licencier le personnel qui est en totalité placé sous ses ordres ;
- fixer l'emploi des disponibilités ;
- mettre en demeure les associés coopérateurs de respecter leurs engagements d'activité et de faire respecter les Règlements Intérieurs de la Coopérative.

Monsieur Florent ESTEBENET remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent et prend la Présidence de la séance.

Le Conseil procède ensuite à l'élection du Bureau.

...



Florent ESTEBENET

Président du Conseil d'administration

Florent ESTEBENET

✓ Certifié par yousign